Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260709-DELIB0907260008-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 juillet 2026	Le jeudi neuf juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	**Présents** : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jocelyne LE REST	**Procurations :** MUZELLEC Marie-Catherine donne procuration à LE LEZ Laurie, RAZIL Jean-Luc donne procuration à GUEGUEN Serge, DIDOU Charlez donne procuration à OLLIVIER Serge et MONTAC Henri donne procuration à PONTU Jacques.
N° Délibération	**DELIB0907260008**

Objet : Modifications des statuts Communautaires HLC

Vu les statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les statuts communautaires définissent l'organisation, les règles de fonctionnement ainsi que l'étendue des compétences de la Communauté ;

Considérant que ces statuts sont adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et s'inscrivent dans un cadre juridique fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que les statuts remplissent plusieurs fonctions essentielles :
- Délimitation des compétences : compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives ;
- Identification du champ d'intervention de la Communauté
- Spécialité « Fonctionnelle » : la Communauté ne peut exercer que les compétences qui figurent dans les statuts ;
- Exclusivité : le transfert d'une compétence à la Communauté entraîne le dessaisissement immédiat et total de cette dernière pour ladite compétence par la commune.

Il devient nécessaire d'adapter les statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences et missions, des réformes territoriales successives, des transferts… donc de procéder à leur mise à jour afin de :
- Simplifier et harmoniser la rédaction des dispositions existantes ;
- Supprimer les mentions obsolètes ou redondantes ;
- Prendre en compte l'évolution des missions de service public ;
- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté du 06 mai 2026, sollicitant la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260709-DELIB0907260008-DE

DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE

- **La révision des statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ci-annexés afin d'aboutir à un document actualisé, cohérent et pleinement opérationnel.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

La Secrétaire de séance,
Jocelyne LE REST

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le